

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 106/2025

OBJET : AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, dans son alinéa 20° ;

VU la demande de la commune de Melun concernant la cession de différents biens ;

VU la décision du Président n°42/2024 en date du 16 avril 2024 portant protocole d'accord entre la ville de Melun et la CAMVS ;

CONSIDÉRANT la demande du Trésor Public ;

CONSIDERANT l'ordinateur acquis est en cours d'amortissement ;

CONSIDERANT que cet équipement a une utilité pour la ville de Melun ;

DECIDE

Article 1^{er} : DE MODIFIER l'article 1 du protocole d'accord entre la ville de Melun et la CAMVS, tel ci-après :

<i>Descriptif du bien</i>	<i>Prix d'acquisition</i>		<i>Valeur résiduelle</i>
Dell Latitude 3420 (Numéro de série : D9CHHG3) - Acquisition en janvier 2022 (825,00€ HT) – fin d'amortissement au 31 décembre 2027	825,00€ HT	990,00€ TTC	396€

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au protocole d'accord entre la ville de Melun et la CAMVS, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : DE DIRE que la sortie des biens du patrimoine de la CAMVS sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/08/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250820-60360-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2025

Publication ou notification : 20 août 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of Franck Vernin, consisting of a stylized 'F' and 'V' followed by a cursive name.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.